

- **Décision concernant les droits antidumping sur le matériel d'asphaltage routier:**
Créé en mars 1989, le groupe spécial a confirmé la conclusion du département du Commerce voulant que des pièces du matériel canadien d'asphaltage routier soient visées par une ordonnance antidumping et donc assujetties à des droits.
- **Décision concernant les droits antidumping sur le matériel d'asphaltage routier:**
Formé en avril 1989, le groupe spécial a maintenu le rajustement du département du Commerce applicable aux taxes dans le calcul de la marge de dumping.
- **Décision concernant les droits antidumping sur la morue salée:**
Mis sur pied en avril 1989, le groupe spécial a mis fin à ses travaux par consentement des deux parties du fait que l'ordonnance antidumping avait été annulée.
- **Modification de la décision concernant les droits antidumping sur le matériel d'asphaltage routier:**
Établi en juin 1989, le groupe spécial a intégré cette requête à celle visée par l'examen d'avril 1989 sur la même question.
- **Décision concernant les droits compensateurs sur le porc frais, frigorifié ou congelé:**
Formé en août 1989, le groupe spécial a mené un examen qui a incité le département du Commerce à recalculer ses droits compensateurs, qui sont passés de huit à trois cents le kilogramme.
- **Décision concernant les droits compensateurs sur les rails d'acier importés:**
Créé en septembre 1989, le groupe spécial a mené un examen qui a incité le département du Commerce à recalculer ses droits compensateurs, qui sont passés de 112,34 p. 100 à 94,57 p. 100.
- **Décision concernant les droits antidumping sur les rails d'acier importés:**
Établi en septembre 1989, le groupe spécial a examiné l'utilisation de la «meilleure information disponible» par le département du Commerce pour le calcul de la marge de dumping.
- **Détermination du préjudice dans l'affaire des droits compensateurs sur les rails d'acier importés:**
Mis sur pied en octobre 1989, le groupe spécial a intégré cette requête à celle visée par l'examen suivant.